

LOI DU 24 JUILLET 2020 VISANT À STIMULER LES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES DANS L'ÈRE DU COVID-19

30 juillet 2020

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

 **LUXINNOVATION**
TRUSTED PARTNER FOR BUSINESS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU RÉGIME D'AIDE

- RAISON D'ÊTRE
- FORME DE L'AIDE
- RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ
- NOTION DE GROUPE ET DE TAILLE D'ENTREPRISE
- TYPOLOGIE DE PROJETS
- INTENSITÉ D'AIDE ET COÛTS ADMISSIBLES

COMMENT FAIRE EN PRATIQUE

- COMMENT DEMANDER UNE AIDE
 - TIMELINE
 - EXEMPLES CONCRETS
 - SOUTIEN POUR INITIER UNE DEMANDE D'AIDE
-

RAISON D'ÊTRE



Inciter les entreprises, qui ont subi une baisse significative du chiffre d'affaires, à **réaliser des investissements qui auraient été annulés ou reportés** en raison de la crise économique provoquée par la pandémie du COVID-19



Inciter les entreprises à **réaliser des investissements stratégiques** leur permettant de s'adapter à un nouvel environnement et de rebondir



Subvention en capital non remboursable:

- ▀ plafonnée à **800.000 € max.** par entreprise unique
 - y compris les aides octroyées au titre des avances remboursables, du fonds de relance et de solidarité pour entreprises et les aides forfaitaires de relance du commerce de détail
- ▀ calculée sur base de **coûts admissibles** par rapport à un projet d'investissement



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ (1/3)

■ Éligibilité: **baisse de 15% du chiffre d'affaires** sur la période avril-juin 2020 par rapport:

- À la même période en 2019
- Ou à la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires en 2019

■ **Autorisation d'établissement** délivrée avant le 18 mars 2020

■ **Tous secteurs d'activité** à l'exclusion de la production agricole primaire, la pêche et l'aquaculture



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ (2/3)

- Le projet n'a **pas démarré avant l'octroi** de l'aide par le Ministre de l'Économie
 - Aucun engagement juridiquement contraignant (commande, contrat, etc.) ne doit être pris avant la décision du Ministre de l'Économie

- Le **montant de l'investissement (hors TVA)** est supérieur à :
 - 20.000 € pour les micro et petites entreprises
 - 50.000 € pour les moyennes entreprises
 - 250.000 € pour les grandes entreprises



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ (3/3)

- Les moyennes et grandes entreprises qui ne sont **pas en difficulté** au 31/12/2019 conformément au règlement européens (RGEC N°651/2014)
- Les micro et petites entreprises qui ne **font pas l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité**



NOTION DE GROUPE ET TAILLE DE L'ENTREPRISE

- La **taille de l'entreprise** est déterminée par rapport au groupe (selon l'annexe I du RGEC N°651/2014)

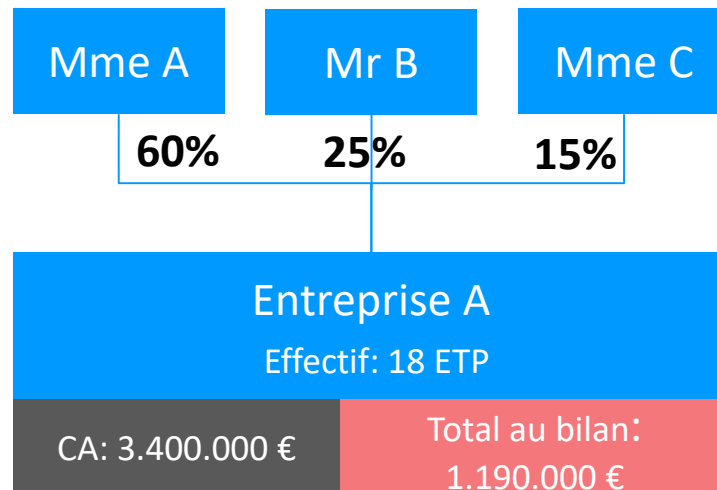
Taille de l'entreprise		Micro	Petite	Moyenne	Grande
	Emplois en équivalent temps plein	< 10	< 50	< 250	≥ 250
et	Chiffre d'affaires (en euros)	< 2 M	< 10 M	< 50 M	> 50 M
ou	Total du bilan (en euros)	< 2 M	< 10 M	< 43 M	> 43 M

- Il faut tenir compte de **toutes les entreprises partenaires et liées** pour définir la taille de l'entreprise
- Un **organigramme complet** comprenant l'actionnariat et les prises de participations est à fournir



NOTION DE GROUPE ET TAILLE DE L'ENTREPRISE

Exemple 1: Entreprise autonome



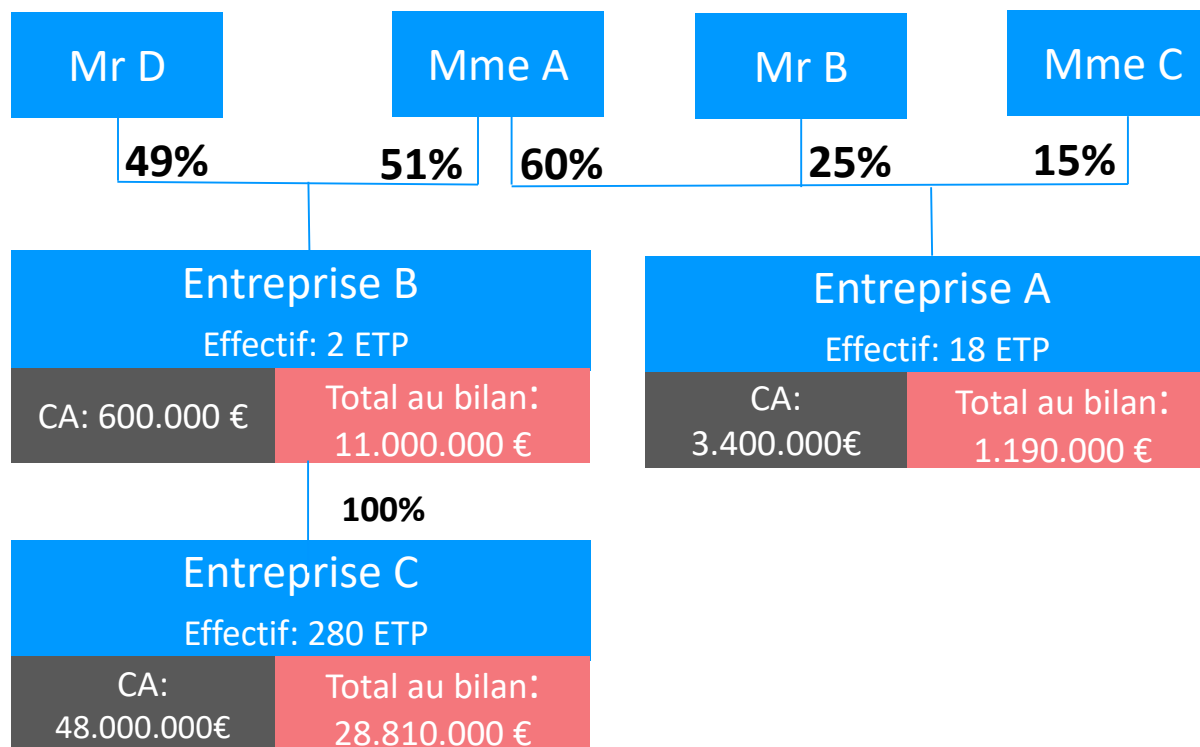
Mme A, Mr B, Mme C ne détiennent aucune autre participation dans des entreprises actives sur un marché contigu.

L'entreprise A est une petite entreprise.



NOTION DE GROUPE ET TAILLE DE L'ENTREPRISE

Exemple 2: Groupe



Mme A est également majoritaire dans l'entreprise B et indirectement C, qui sont actives sur un marché contigu.

L'entreprise A appartient à un groupe (entreprise A, B et C) et est qualifiée de grande entreprise.



TYPES DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS (1/5)



Projet de développement (dont économie circulaire)



Projet d'innovation de procédé et d'organisation



Projet d'efficacité énergétique ou de dépassement des normes environnementales



TYPOLOGIE DE PROJETS (2/5)



Projet de développement (investissement)

- **Extension** d'un établissement
- **Diversification** des activités (production et prestation)
- **Changement fondamental** de l'ensemble du processus de production ou de la prestation de service d'un établissement existant

- Sont exclus:
 - Les coûts liés à la création d'une nouvelle entreprise
 - Les remplacements d'équipements
 - Le matériel roulant
 - Les investissements visant à se conformer aux dispositions législatives, réglementaires ou administratives en vigueur



TYPOLOGIE DE PROJETS (3/5)



Projet de développement (investissement)

Encouragement spécifique pour des projets relevant de **l'économie circulaire** et contribuant substantiellement à la protection de l'environnement:

- utiliser de façon plus efficace des **ressources naturelles**
- prolonger l'utilisation et le **réemploi** des produits
- augmenter la **recyclabilité** des produits
- **réduire substantiellement** le contenu de substances extrêmement préoccupantes
- éviter la **production de déchets**





Projet d'innovation de procédé ou d'organisation

Innovation de procédé:

- mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (cette notion impliquant des changements significatifs d'ordre technique, matériel ou logiciel)

Innovation d'organisation:

- mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques commerciales, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise. Une innovation d'organisation peut par exemple viser à faciliter le télétravail

Contribution significative du personnel de l'entreprise requise (mise en place de procédures, modification du business model, intégration de composantes en vue d'une nouvelle solution, etc).





Projet d'efficacité énergétique ou de dépassement des normes environnementales

Investissements d'efficacité énergétique:

- la quantité d'énergie économisée, déterminée en mesurant et/ou en estimant la consommation avant et après la mise en œuvre d'une mesure visant à améliorer l'efficacité énergétique

Investissements permettant à l'entreprise d'aller au-delà des normes nationales, ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de telles normes

Sont exclus:

- Le matériel roulant
- Les investissements visant à se conformer aux dispositions législatives, réglementaires ou administratives en vigueur



INTENSITÉ D'AIDE ET COÛTS ADMISSIBLES

Rappel: aide plafonnée à 800.000 € par entreprise unique

Projet	Coûts admissibles	Micro / petite	Moyenne	Grande
Développement (investissement)	Acquisition d'actifs corporels et/ou incorporels	30%	25%	20%
Si le projet de développement s'inscrit dans l'économie circulaire (+ 20%)		50%	45%	40%
Innovation de procédé ou d'organisation	Frais de personnel; acquisition d'actifs corporels et/ou incorporels; recherche contractuelle, autres frais d'exploitation.	50%		
Efficacité énergétique ou dépassement des normes	Acquisition d'actifs corporels et/ou incorporels	50%		



COMMENT DEMANDER UNE AIDE?

■ Principales étapes de la demande d'aide en ligne sur MyGuichet.lu :

1. Création d'un **espace professionnel** ou utilisation de l'espace professionnel existant
2. Sélection de la démarche « **MECO: COVID 19 – Projet d'investissement ICO** »
3. Remplissage du **formulaire**
4. Ajout des documents « **description projet** », « **synthèse financière** » et autres pièces jointes
5. Transmission du **formulaire et des pièces à joindre**

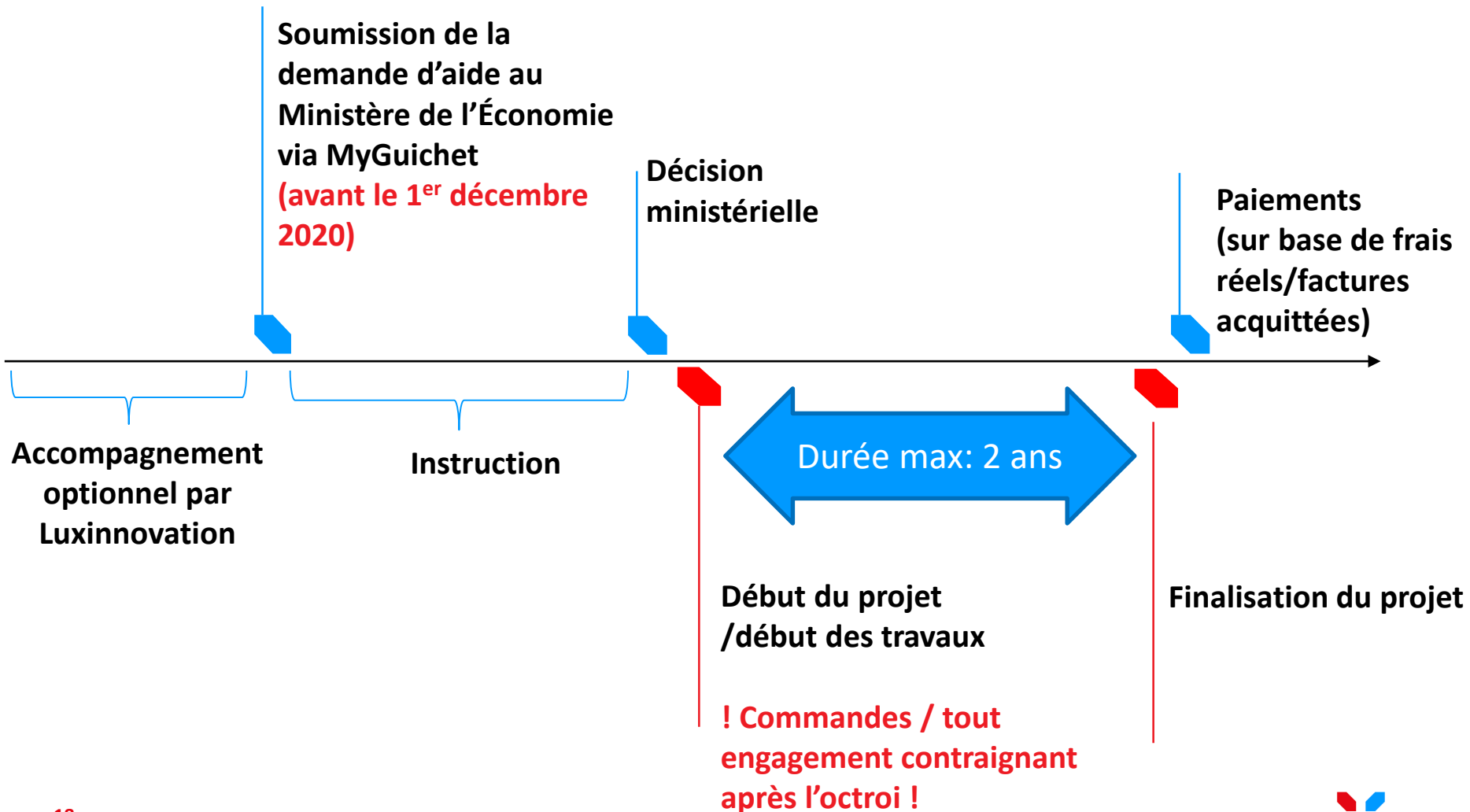
■ Préparer au préalable les documents « Description projet » et « Synthèse financière » dédiés au type de projet envisagé (templates disponibles sur Guichet.lu)

MyGuichet.lu



TIMELINE

Processus décisionnel



EXEMPLES CONCRETS

Cas 1

L'entreprise A souhaite investir dans un broyeur supplémentaire permettant de préparer les matières premières pour son processus de production.

→ **Projet de développement** sans majoration économie circulaire



EXEMPLES CONCRETS

Cas 2

L'entreprise B souhaite investir dans un broyeur supplémentaire permettant d'intégrer aussi des matières premières secondaires locales dans son processus de production.

➔ **Projet de développement** avec majoration économie circulaire



EXEMPLES CONCRETS

Cas 3

L'entreprise C met en place un modèle de PaaS (Product as a service) pour des éléments de constructions (pavés en béton) qu'elle reprend et réutilise. Elle investit dans une machine de nettoyage des pavés repris et un nouveau concasseur pour les pavés repris cassés.

→ **Projet de développement** avec majoration économie circulaire



EXEMPLES CONCRETS

Cas 4

L'entreprise D souhaite mettre en place une interface digitale pour commercialiser des produits sur mesure. Au lieu qu'un installateur se rende sur site, le client va pouvoir entrer des mesures grâce à l'aide d'un support en ligne.

➔ **Projet d'innovation d'organisation**



EXEMPLES CONCRETS

Cas 5

L'entreprise E, qui respecte actuellement les niveaux d'émissions exigés, souhaite investir dans une unité de traitement des gaz qui permet de baisser davantage le niveau des émissions polluantes.

➔ Projet de dépassement des normes environnementales



SOUTIEN POUR INITIER UNE DEMANDE

Qui contacter ?



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Ministère de l'Économie

Direction de la Recherche et de l'Innovation
et la Direction générale des Classes moyennes

19-21, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Luxembourg

Tél.: (+352) 247-84128

E-mail: invest.covid19@eco.etat.lu

Gouvernement.lu



LUXINNOVATION
TRUSTED PARTNER FOR BUSINESS

Luxinnovation

5, avenue des Hauts-Fourneaux
L-4362 Esch-sur-Alzette
Luxembourg

Tél. : (+352) 43 62 63-1

E-mail: rdi@luxinnovation.lu

luxinnovation.lu



**LET'S
MAKE IT
HAPPEN**

Q&A

Les contenus de cette présentation visent à faciliter la compréhension des régimes d'aide. Seul le texte de la loi fait foi.

